

Madame, Monsieur,

Vous allez bientôt vous acquitter de votre Taxe d'apprentissage 2020 sur les salaires 2019.

La Taxe d'Apprentissage est un impôt dû par les entreprises qui a pour objet de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des formations technologiques et professionnelles.

Grâce au versement de la Taxe 2019, l'Institution Jeanne d'Arc a investi dans :

- L'aménagement de nouvelles salles informatiques,
- Une salle dédiée à la section « accueil » ainsi qu'un magasin d'application pour la section « Commerce » au sein de nos nouveaux locaux,
- Le réabonnement au Pack EBP pour la section « Gestion Administration »,
- Le déploiement du réseau wifi sur l'Institution pour l'accès au numérique.

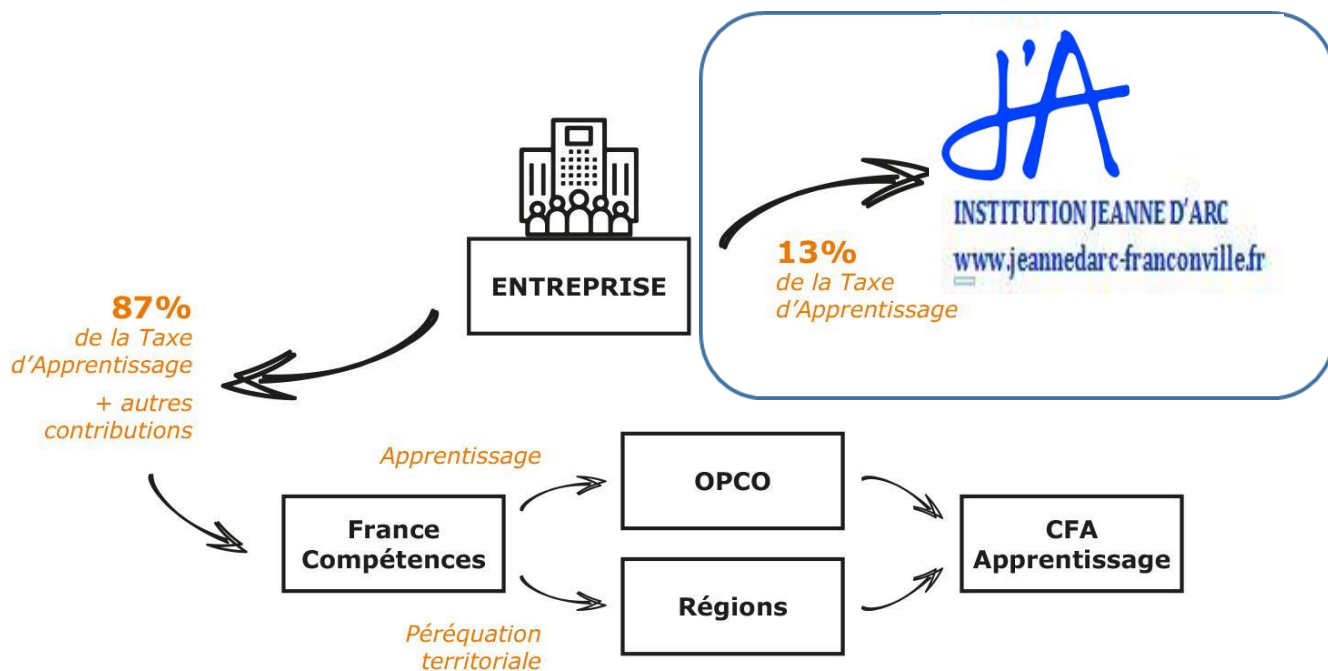
Projets 2020,

L'Institution Jeanne d'Arc continuera à améliorer les conditions d'études en :

- Poursuivant sa stratégie d'investissements sur les matériels acquis et mise à jour logiciels,
- En aménageant les salles pour s'adapter à la réforme du Lycée Professionnel.

Réforme TA 2020/2021

Dorénavant, le versement de la Taxe d'Apprentissage sera réalisé directement par l'entreprise auprès de l'établissement. **Il n'existe plus d'organisme collecteur.**



Ouverture des versements 2020

En 2020, le solde de votre taxe d'apprentissage soit 13% pourra être versée à l'Institution Jeanne d'Arc, entre

le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mai 2020.

Après réception, nous vous ferons parvenir un reçu avec le montant et la date de versement.

Verser votre solde de Taxe de 13 % au Lycée Professionnel Jeanne d'Arc

Vous pouvez envoyer un chèque ou un virement directement à l'Institution Jeanne d'Arc



Chèque à l'ordre de **AEP JEANNE D'ARC**

INSTITUTION JEANNE D'ARC
Taxe d'apprentissage- Service Comptabilité
2 bis boulevard Toussaint Lucas
95130 FRANCONVILLE

Domiciliation : CE- ILE DE FRANCE
IBAN : FR76 1751 5000 9208 5008 3608 216
BIC : CEPAFRPP751

Indiquez en libellé de virement :
« virement TA et raison sociale »



Merci de nous transmettre le document « Récapitulatif paiement » joint

Par courrier avec votre chèque à l'adresse ci-dessous :

INSTITUTION JEANNE D'ARC
Taxe d'apprentissage- Service Comptabilité
2 bis boulevard Toussaint Lucas
95130 FRANCONVILLE

Par courrier ou par mail pour les virements à l'adresse ci-dessous

chefdetravaux@jdar95.fr à l'attention de Mme CHARNAY- Service TA

CODE UAI LYCEE PROFESSIONNEL JEANNE D'ARC : 951301

Sans le récapitulatif, nous ne pouvons vous établir de reçu fiscal

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments les plus reconnaissants.

Michel FAURIAC
Chef d'établissement

PJ : récapitulatif paiement

